

l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant un outrage, même s'il n'existe aucun précédent.

Le ministre cherchait-il par ses propos à gêner et à contrarier les travaux du comité? En faisant une déclaration à l'extérieur de la Chambre, allait-il à l'encontre de l'ordre de la Chambre? De fait, l'ordre de la Chambre chargeait le comité des privilèges et élections d'étudier une question soulevée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald). On allègue que l'ordre de la Chambre en vue de l'étude d'une question par un comité constitue par ailleurs une interdiction de la commenter ailleurs qu'au comité.

Je n'ai pu trouver de précédent qui était cette hypothèse. A mon avis, le commentaire de la 18^e édition de May quant au fait de gêner ou d'entraver les travaux de la Chambre envisage des situations tout à fait étrangères à la situation actuelle.

Les exemples d'inconduite que May cite en tant qu'outrage au Parlement concernant l'inconduite des étrangers, des conseillers et des témoins, ainsi que les manquements au règlement de l'une ou l'autre Chambre. Il cite notamment l'absence délibérée ou irréflectie d'un témoin, le fait de ne pas déposer un rapport, le refus de quitter la Chambre lorsqu'on y est invité, la divulgation des délibérations d'une séance secrète. Ce sont tous là des exemples de malversations qui, selon moi, n'ont rien de commun avec la situation présente.

Se fondant sur une citation de l'œuvre d'Eric Taylor, «The House of Commons at Work», le député allègue que toute violation de privilège est un outrage au Parlement. Peut-être en est-il ainsi; cependant, il n'en demeure pas moins que selon un usage fort ancien, il faut démontrer qu'il s'agit bien de prime abord d'un cas de violation de privilège.

L'honorable député a fait connaître les termes de la motion qu'il a proposé de présenter à la Chambre. La motion s'énonce ainsi:

Que la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce qui a fait en public de graves allégations et des présumées déclarations de fait, le 5 septembre 1973, relativement aux aspects de la question de privilège qui, conformément à un ordre de la Chambre du 4 septembre 1973, ont été renvoyés au comité des privilèges et élections pour qu'il les étudie et en fasse rapport, le comité n'ayant pas fait rapport, constitue une infraction à cet ordre et un outrage à la Chambre, et que, par conséquent, la Chambre condamne la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce.

L'objet de la motion proposée est bien clair. L'honorable député demande à la Chambre de blâmer un honorable député pour une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Sur la foi de cette motion même, je dois reconnaître qu'il ne s'agit pas, au premier abord, d'une violation du privilège parlementaire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je dois dire sans hésiter que j'accepte la décision. Le solliciteur général (M. Allmand) a plutôt de la chance, car si la Chambre avait débattu la question, il aurait pu encourir la peine maximum d'emprisonnement. Il aurait de toute manière probablement bénéficié d'un congé temporaire.

M. l'Orateur: Je dois dire que la présidence est très reconnaissante au député du Yukon d'avoir accepté de si bonne grâce la décision qui est peut-être difficile à accepter dans les circonstances, je le reconnais. Je lui en sais donc gré, et je lui sais gré d'accepter la décision de si bonne grâce.

Sécurité de la vieillesse

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PENSION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude du bill C-219, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, présenté par M. Lalonde.

M. le président: La discussion porte sur l'article 1. La parole est au député de Victoria.

M. McKinnon: Monsieur le président, lorsque nous avons suspendu les travaux du comité à 5 heures pour étudier les mesures d'initiative parlementaire, je venais de faire remarquer qu'il appartiendra au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'agir comme si l'actuel gouvernement était une grande bénédiction pour le Canada alors qu'en même temps son ministère a diminué le montant des subventions à la recherche sur le cancer. Ce genre de mesure provient de la même coalition à l'œuvre dans ma province de Colombie-Britannique sur une base fédérale-provinciale.

Dans cette province, les libéraux fédéraux et leurs confrères du NPD peuvent s'estimer responsables que les citoyens âgés qui ont besoin de soins domiciliaires, qui en théorie sont protégés par l'assurance médicale du gouvernement, dans la pratique se trouvent sans protection et doivent en revanche payer de \$400 à \$600 par mois en soins hospitaliers privés. Ce que nous voyons ici—et le parti à notre gauche doit accepter 31/140^{ème} de la responsabilité des décisions du gouvernement—est une attitude insouciante et insensible devant la réalité de la situation désespérée de ces personnes âgées. Le parti à notre gauche, le NPD, doit accepter sa part de responsabilité de cette situation, en ayant gardé au pouvoir ces incompetents.

Examinons la situation des petits commerçants. Ils sont pris dans un étau de prix qui, malheureusement, est trop souvent causé par l'ineptie de la coalition libérale-NPD. J'ai parlé la semaine dernière à un exploitant d'une minoterie à provende à Victoria; il m'avait téléphoné pour me dire que son approvisionnement de grains de provende, soit du blé de qualité n° 3, ne pouvait lui être délivré. La Commission canadienne du blé avait des approvisionnements de ce grain à l'éleveur de Victoria, mais elle ne pouvait le vendre qu'au prix d'exportation. En fin de compte ce propriétaire d'une minoterie à subi en un jour une augmentation du coût du grain fourrager de \$138 la tonne à \$200 la tonne.

M. le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député. Le cadre de la discussion a été assez vaste, mais, en général, on s'en est tenu au domaine du bien-être et de la sécurité. J'espère que le député s'efforcera de rattacher ses remarques au sujet du bill.

● (2010)

M. McKinnon: Monsieur le président, je n'ai fait digression que dans la mesure où ces bills ont été présentés comme un ensemble de mesures si je comprends bien, destinées à juguler l'inflation et je pensais que je pouvais me permettre la même latitude que le premier ministre a eue en les présentant à ce titre. Il m'est très difficile de parler de la situation des personnes âgées dans ma circons-